



**GRAND PRIX DU PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE POUR LA PROMOTION DE LA
QUALITE**

REGLEMENT 2009

Le Grand Prix du Président de la République pour la Promotion de la Qualité est organisé par le Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des PME. La gestion du prix 2009 est confiée à l'Unité de Gestion du Programme National pour la Promotion de la Qualité –UGPQ- MIEPME. Ce Prix est organisé sur la base d'un référentiel tunisien, inspiré des référentiels internationaux, particulièrement du référentiel européen EFQM.

Article 1 : Modalités de participation

- Pour l'année 2009, le prix est ouvert aux entreprises industrielles et aux entreprises de services liés à l'industrie, dénommées ci-après « entités », implantées en Tunisie, répondant aux critères définis par le Décret instituant le Grand Prix du Président de la République pour la promotion de la Qualité.
- Les dossiers de candidature doivent être adressés en trois (03) exemplaires sous pli fermé au nom du Président de la Commission Nationale du Grand Prix du Président de la République pour la Promotion de la Qualité - Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des PME – Immeuble BEYA n° 40 Rue 8011 - Montplaisir 1002 Tunis.

Article 2 : Récompenses

- Le Jury, constitué de représentants de ministères, d'organismes institutionnels et professionnels, et d'experts fortement impliqués dans le domaine de la Qualité, délibérera et attribuera le Grand Prix du Président de la République pour la Promotion de la Qualité et les deuxième et troisième prix en fonction des résultats obtenus par les candidats
- Les décisions du Jury sont sans appel.
- Tous les candidats bénéficieront, après la remise des prix, d'une restitution sur leur dossier (points forts, points à améliorer, positionnement par rapport à la moyenne des candidats et à la moyenne des lauréats).

Article 3 : Dispositions légales

- Les participants sont tenus :
 - à l'acceptation du présent règlement ; elle sera formalisée par la signature d'une lettre d'engagement par le Représentant de l'entité, lors de l'envoi ou du retrait du dossier de candidature,
 - au respect du calendrier du Grand Prix du Président de la République pour la Promotion de la Qualité.
- Le Jury et les évaluateurs sont tenus à la confidentialité des informations communiquées par les participants (sauf autorisation expresse de divulgation), et au secret des délibérations. Une charte de déontologie engagera formellement les évaluateurs du Prix.
- Les lauréats du « Grand Prix du Président de la République pour la Promotion de la Qualité 2009 » pourront faire mention de leur distinction sur leurs documents commerciaux, dans le respect de la charte graphique et des modalités de communication qui leur seront fournies.